



**FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC  
54<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
22 AU 26 NOVEMBRE 2023  
PORT LOUIS, MAURICE**

**RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES  
(RAPPORT DU TRÉSORIER)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS PAR DES VÉRIFICATEURS  
EXTERNES POUR L'AUDIT ANNUEL DES ÉTATS FINANCIERS DU FORUM  
PARLEMENTAIRE DE LA SADC ET DES JUSTIFICATIFS D'UTILISATION  
DES FONDS RELATIFS À SES PROJETS/PROGRAMMES FINANCÉS PAR  
DES DONATEURS**

**1.0. Contexte**

En vertu de l'article 26(1) de la Constitution du FP SADC, l'Assemblée plénière est chargée de désigner des vérificateurs externes pour le Forum. La politique financière prévoit que le contrat d'un vérificateur externe ne peut être renouvelé que pour une durée maximale de **cinq (5) ans**. Cela a pour but de préserver l'indépendance du vérificateur externe. À cet égard, le contrat final du cabinet chargé actuellement de l'audit externe, BDO Namibia, couvrira l'audit de l'exercice financier clos le 31 mars 2023, après quoi un autre cabinet d'audit devra être engagé.

**2.0. Historique des vérificateurs du FP SADC**

Le vérificateur externe actuel du Forum parlementaire de la SADC est BDO Namibia. Ce cabinet a été nommé le 22 août 2018, après approbation par la 42<sup>e</sup> Assemblée plénière en novembre 2017 en Namibie. Le mandat de cinq ans court donc jusqu'au 21 août 2023. Cela signifie que la vérification effectuée par ce cabinet couvre la période d'audit correspondant à l'exercice financier clos le 31 mars 2023. BDO Namibia a aussi agi comme vérificateur pour le Projet SDSR au cours des 3 dernières années.

Les vérificateurs du FP SADC depuis sa création (c'est-à-dire au cours des 20 dernières années) ont été les suivants :

<b>Exercices financiers</b>	<b>Vérificateur externe</b>
1997/98-2002/03	Neuhaus & Co. Chartered Accountants Namibia
2003/04-2008/09	BDO Spencer Steward Chartered Accountants
2009/10-2013/14	Ernst & Young Namibia Chartered Accountants
2014/15-2016/17	KPMG Namibia
2017/18-2021/22	BDO Namibia

### **3.0. Portée du mandat**

- 3.1. L'objectif principal du contrat du vérificateur externe est que celui-ci effectue des audits annuels des états financiers du Forum parlementaire de la SADC et des justificatifs d'utilisation des fonds relatifs à ses projets/programmes financés par des donateurs.
- 3.2. L'objectif global du contrat est de fournir des services d'audit professionnels pour les cinq exercices financiers se terminant le 31 mars 2024, le 31 mars 2025, le 31 mars 2026, le 31 mars 2027 et le 31 mars 2028.

La mission d'audit doit normalement être complétée avant fin septembre, au terme de chaque exercice financier respectif.

L'audit doit être effectué conformément aux normes internationales d'audit et il doit respecter les normes internationales d'information financière.

### **4.0. Durée du contrat**

Le contrat pour les services d'audit sera valable pour cinq ans, à compter de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024. Le contrat sera établi chaque année, pour une durée d'un an à chaque fois, renouvelable à la discrétion du FP SADC.

## **5.0. Procédure de recrutement des vérificateurs externes**

### **5.1. Contexte**

La procédure de recrutement des vérificateurs externes est décrite au chapitre 22 du *Guide des politiques et des procédures financières* du Forum parlementaire de la SADC.

Le Guide prévoit un appel d'offres restreint à partir d'une liste préapprouvée de cabinets d'audit **ou** des appels d'offres ouverts. Le Forum a choisi de procéder selon un appel d'offres restreint à partir d'une liste préapprouvée de cabinets d'audit.

Les cabinets d'audit réputés suivants, basés en Namibie, ont été invités à soumettre des offres :

- i. Deloitte ;
- ii. Price Waterhouse Coopers ;
- iii. Grant Thornton ;
- iv. Grand Namibia ;
- v. Ernst and Young ; et
- vi. CR Van Wyk.

La date limite de soumission des offres était le 18 octobre 2023.

### **5.2. Exigences relatives aux offres pour les services d'audit**

#### **Offre technique et financière**

L'appel d'offres a prévu que les soumissionnaires potentiels doivent présenter une proposition technique (qualifications et expertise pour la direction d'une équipe d'audit et expérience dans la réalisation d'audits relatifs à des institutions intergouvernementales, des ONG, des organisations régionales et internationales et des subventions de donateurs) et des devis (honoraires d'audit annuels). La proposition technique est évaluée en premier pour vérifier l'éligibilité du soumissionnaire potentiel et seuls ceux qui satisfont aux exigences techniques verront leur offre examinée au titre de l'évaluation financière.

### **5.3. OFFRES REÇUES**

#### **5.3.1. Éligibilité des offres**

Seules les offres soumises avant la date limite et dans les temps étaient éligibles pour obtenir le contrat.

### 5.3.2. Offres reçues

Seuls les deux cabinets suivants avaient soumis des offres :

- i. Grant Thornton
- ii. Grand Namibia

## 5.4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

### 5.4.1. Équipe d'évaluation

Conformément au paragraphe 22.1 du *Guide des politiques et des procédures financières*, le comité de sélection du vérificateur externe était composé des responsables suivants :

- i. La directrice des finances et des services généraux (comme prévu dans la politique) ;
- ii. Le directeur des programmes ; et
- iii. La directrice de la gouvernance d'entreprise.

M. Mahendrasing Khooblall, comptable, a fourni un appui technique au comité de sélection.

### 5.4.2. Évaluation de la proposition technique

Les propositions techniques ont été évaluées en premier, sans tenir compte des devis.

Les critères de sélection étaient fondés sur les éléments suivants :

- a) Qualifications et expertise pour la direction d'une équipe d'audit, et
- b) Expérience dans la réalisation d'audits relatifs à des institutions intergouvernementales, des ONG, des organisations régionales et internationales et des subventions de donateurs.

### 5.4.3. Scores techniques

Cabinets	1 <sup>er</sup> évaluateur	2 <sup>e</sup> évaluateur	3 <sup>e</sup> évaluateur	TOTAL
GRANT THORNTON	85	75	70	230
GRAND NAMIBIA	90	96	83	269

#### 5.4.4. Évaluation de la proposition financière

##### i. Honoraires pour les services d'audit

Les honoraires d'audit annuels indiqués dans les devis étaient comme suit :

<b>Cabinets d'audit :</b>	<b>Honoraires d'audit (en N\$)</b>
GRANT THORNTON	148 600
GRAND NAMIBIA	158 400

- ii. Le comité de sélection a fait observer que les honoraires indiqués dans les devis ne pouvaient pas être comparés à l'identique car, alors que les honoraires de Grand Namibia étaient précisés en détail en fonction du temps passé sur l'audit par le personnel, Grand Thornton avait soumis un chiffre approximatif sans ventilation, accompagné d'une réserve indiquant que les honoraires pourraient être modifiés si certaines conditions spécifiées, comme la portée de l'audit, devaient changer. Toutefois, le comité fut d'avis que, à la lumière du travail accompli précédemment par ce cabinet, de son profil et des références présentées, Grand Namibia semblait plus apte à fournir les services requis par le FP SADC dans des délais raisonnables.

## 6.0 RECOMMANDATION

Compte tenu de l'évaluation exposée ci-dessus, il est recommandé d'offrir le contrat relatif aux services d'un vérificateur externe à **Grand Namibia**. Bien que les deux cabinets répondent aux exigences requises du point de vue de l'expérience et de l'expertise, la proposition de Grand Namibia était davantage conforme aux exigences du FP SADC. Les honoraires d'audit facturés par les cabinets d'audit se fondent en général sur l'expertise et le personnel qualifié chargé d'effectuer l'audit ainsi que le temps passé pour compléter le travail. Les honoraires d'audit indiqués par Grand Namibia

sont dans les limites du budget proposé pour le FP SADC, de l'ordre de 214 500 N\$.

On trouvera ci-dessous la disposition pertinente du *Guide des politiques et des procédures financières* :

## **22. Chapitre XXII : Recrutement de vérificateurs externes**

### **22.1. Directive sur le recrutement de vérificateurs externes**

- 22.1.1. Conformément à l'article 8(3)(c) de la Constitution, l'Assemblée plénière nomme un vérificateur pour chaque exercice financier en se fondant sur la recommandation du Comité exécutif. Le contrat du vérificateur est renouvelé chaque année sous réserve d'un maximum de 5 ans. Les vérificateurs externes doivent être réévalués officiellement tous les 5 ans, en général par voie d'un appel d'offres.
- 22.1.2. Le Forum parlementaire de la SADC doit convenir d'une liste de cabinets d'audit qui seront invités à soumissionner ou des procédures d'appel d'offres ouvertes doivent être suivies, selon les cas. En cas d'un appel d'offres restreint, une liste de soumissionnaires comprenant au moins trois cabinets d'audit dûment qualifiés doit normalement suffire. Ce serait un avantage pour les cabinets de disposer d'une expérience en matière de vérification d'organisations régionales, internationales ou de même type.
- 22.1.3. La lettre d'invitation adressée à des cabinets potentiels doit décrire les exigences liées au service de vérification qui comprennent, entre autres, l'expression d'un avis indiquant si :
- i) Les états financiers ont été élaborés conformément aux normes internationales d'information financière ;
  - ii) Le Forum a tenu à jour des documents comptables en bonne et due forme tout au long de l'exercice financier ; et
  - iii) Les subventions reçues de donateurs ont été utilisées pour les buts auxquels elles étaient destinées.
- 22.1.4. L'appel d'offres peut aussi demander aux soumissionnaires de décrire d'autres services professionnels qu'ils seraient capables de fournir au Forum.

### **22.2. Sélection et nomination de cabinets d'audit**

- 22.2.1. Le/la Secrétaire général(e) doit mettre en place un comité spécial comprenant le/la directeur/trice des finances et des services généraux et deux autres membres de la direction pour effectuer un exercice préliminaire d'évaluation des offres.
- 22.2.2. L'évaluation des offres doit se fonder sur les propositions techniques et financières reçues. La proposition technique comprend la compétence, l'expertise et les références du cabinet et elle a, en général, un poids plus important. La proposition financière renvoie aux honoraires d'audit annuels des vérificateurs.

S'appuyant sur ces critères (c'est-à-dire les propositions techniques et financières), le comité spécial présente sa recommandation au/à la Secrétaire général(e).

- 22.2.3. La recommandation relative à la nomination de vérificateurs est d'abord examinée par le Sous-comité des finances, avant d'être transmise au Comité exécutif pour approbation.
- 22.2.4. La résolution du Comité exécutif sur la nomination des vérificateurs doit être présentée à l'Assemblée plénière dans le cadre du rapport du/de la trésorier/ère à l'intention de l'Assemblée plénière.
- 22.2.5. Le contrat du vérificateur doit être rédigé par écrit. Il se présente, en général, sous la forme d'une lettre de mission dans laquelle figure le cahier des charges pour les services de vérification.